

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

Réunion du 3 octobre 2017

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>Avis n°1.</i></p> <p>Mise en place d'un suivi bi annuel d'indicateurs chiffrés pour évaluer les risques psycho sociaux et leur traitement par l'académie</p> <p>Les demandes de protections fonctionnelles des agents font partie des indicateurs permettant d'évaluer l'évolution des risques psycho sociaux. Le CHSCTA demande la mise en place d'un suivi bi-annuel académique et départemental des demandes de protection juridiques et des réponses apportées par l'employeur.</p>	<p>Une maquette de tableau de suivi bi-annuel a été élaborée avec la DACES1, ci-jointe. Elle complètera les données déjà présentées dans le bilan social.</p>

AVIS

SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

Avis n°2.

Remontée du DUERP

Selon le plan académique de prévention acté en décembre 2016, le document unique informatique aurait dû être déployé courant 2018 dans tous les EPLE et l'outil de remontée des DTA finalisé en 2017.

A ce jour, les seuls éléments de bilan proviennent de l'enquête déclarative Alhyse faite par les chefs d'établissements. Celle-ci montre des incohérences ou bien une politique SST dont les personnels sont exclus (établissements ayant un DU, avec une étape 4 soit un plan d'action, mais sans réunion annuelle de la CHS, alors que 3 réunions de la CHS par an sont obligatoires).

Aucune analyse croisée des types de risques déclarés selon les typologies d'établissement ne peut être faite. Autant dire que l'employeur ne dispose toujours pas des moyens pour faire une politique efficace de prévention des risques professionnels.

Les membres du CHSCT-A demandent la fourniture avant chaque CHSCT d'un fichier des données brutes présentes dans le logiciel DUERP et qu'elles soient transférables dans un logiciel type Excel. Ce dernier devrait permettre, en l'absence de préventeur dans notre académie aux membres de CHSCT, de disposer d'éléments plus fiables pour travailler sur le plan de prévention des risques professionnels et pour construire des requêtes informatiques plus fines à partir du logiciel du DUERP.

Une requête spécifique est en cours d'élaboration avec la DSI à partir des données disponibles. Elle permet d'extraire les informations validées par le chef d'établissement concernant les risques dont le coefficient est égal ou supérieur à 23 (évalué à partir de la grille d'évaluation des risques). Cette requête fait apparaître pour chaque risque : le code et le nom du département, la localité, le code RNE de la structure, le sigle (type d'établissement), le nom de l'établissement, le coefficient du risque, le libellé du risque, le libellé du danger, le libellé de l'unité de travail, le descriptif de la mesure de prévention préconisée, l'administration responsable du traitement (éducation nationale ou collectivité de rattachement ou les deux), la date de mise à jour de l'information, afin d'effectuer des tris.

Un premier export de cette requête sera présenté au CHSCT-A du 5 juin 2018.

Une demande d'évolution a été prise en compte par l'académie assurant la maintenance de l'application DUERP pour permettre des exports sur une période donnée.

Les membres du CHSCT-A continueront par ailleurs à avoir accès à l'intégralité des données saisies pour un établissement par le logiciel DUERP.

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>Avis n°3.</i></p> <p>Remontées des registres SST et DGI</p> <p>Depuis la mise en place du CHSCT-A (Mars 2012), aucun registre SST ni aucune fiche remplie par les agents des sites de l'académie n'a été étudié en séance. Le constat est identique pour le registre DGI, alors que, pour les établissements du second degré, il y aurait eu l'an passé 8 ou 12 alertes DGI en 2016/2017 et 20 cette année. Le CHSCTA demande une remontée systématique des alertes DGI et que les conclusions des enquêtes sur les remontées RSST menées par les quatre autres CHSCT soient portées à la connaissance du CHSCTA.</p>	<p>La procédure de remontée des registres SST et DGI au CHSCT-A a été examinée lors de la réunion du 5 avril 2018 relative au périmètre, à l'harmonisation et à la mutualisation des travaux des CHSCT-A et D. Un circuit de remontées sera proposé au CHSCT-A à l'issue des travaux que conduiront les CPD.</p>

AVIS

SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

Avis n°4.

Financement des aménagements de postes

La réglementation fait obligation à l'employeur d'assurer l'aménagement des postes des personnels BOE. A cet effet, il peut mobiliser le FIP HFP qui peut assurer le financement de l'aménagement. Il arrive que l'aménagement réalisé ait été dégradé ou que le matériel attribué soit détruit ou volé sur le lieu de travail.

Actuellement, les réponses de l'académie, dans de telles situations, font référence à la convention avec le FIP HFP pour en reprendre les modalités de refinancement (par exemple, un ordinateur volé ne peut être remplacé avant deux ans). Pour autant, l'obligation reste à la charge de l'employeur qui se doit d'assurer l'aménagement, y compris sur son budget propre, quand le FIP HFP fait défaut. Le CHSCTA de l'académie demande à ce que les délais ou les contraintes du FIPHFP ne soient plus opposables aux personnels et que l'employeur assure, à défaut du FIPHFP, le rééquipement autant que de besoins identifiés par la médecine de prévention.

L'achat de matériel individuel sans spécificité technique est à la charge des personnels. Sont pris en charge les matériels nécessitant des caractéristiques spécifiques liées au handicap ainsi que les logiciels adaptés. L'achat de ces matériels et logiciels est engagé sans accord préalable de prise en charge par le FIPHFP. Un seul cas connu de vol de matériel ces trois dernières années n'a pas été remplacé, du fait de la négligence du bénéficiaire. Il est rappelé que les bénéficiaires de matériels adaptés doivent respecter les consignes de sécurité et laisser le matériel sur leur poste de travail. Ils doivent également vérifier que leur responsabilité civile couvre les éventuels dommages causés par autrui. Concernant les délais, ils sont liés aux délais habituels de livraison : quelques semaines peuvent intervenir entre une demande validée et la satisfaction de cette demande. Cependant, après vérification auprès du SAIPH, aucune demande ne reste sans réponse.

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 5</p> <p>Transmission des documents préparatoires</p> <p>Les représentants des organisations syndicales au CHSCTA demandent à l'administration le respect du délai de 15 jours pour l'envoi des documents préparatoires à la tenue de l'instance.</p>	<p>Le DRH prend acte que l'organisation transitoire, suivie pendant l'année 2017-18 en l'absence de CPA, n'a pas donné satisfaction sur le plan de la tenue de certains délais. Le recrutement du CPA de même qu'un changement d'organisation du travail au sein de la DRH devrait remédier aux difficultés rencontrées.</p>
<p>Avis n° 6</p> <p>Protection des membres du CHSCTA durant l'exercice de leurs missions</p> <p>Les membres du CHSCTA demandent l'obtention d'un ordre de mission permanent pour leur jour de décharge au titre du CHSCTA.</p>	<p>Un ordre de mission permanent n'apparaît pas nécessaire pour les déplacements des membres du CHSCT-A.</p> <p>Les convocations adressées aux membres de CHSCT-A valent ordre de mission ponctuelle. La mention pourra être précisée sur lesdites convocations. En fonction de la localisation du site, ces convocations autoriseront la demande de remboursement des frais dans CHORUS-DT, sur présentation de la convocation à la division des déplacements temporaires (DSDEN du Val d'Oise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit sur la base du barème SNCF, - Soit sur la base du barème voiture (dans le cas d'établissements difficiles d'accès). Dans ce cas, il conviendra de joindre à la convocation, la copie de la carte grise du véhicule et une attestation d'assurance, à la division des déplacements temporaires. <p>L'application et la procédure de saisie sont accessibles sur cette page du site académique : http://www.ac-versailles.fr/cid107848/frais-de-deplacement-des-personnels-de-l-academie.html</p> <p>Les demandes de déplacement dans Chorus-DT seront validées par le SGA-DRH.</p>

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>Avis n° 7</i></p> <p style="text-align: center;">Diminution des contrats aidés</p> <p>La suppression des contrats aidés modifie l'organisation des services dans lesquels ils effectuaient leur mission (vie scolaire, secrétariat administratif en EPLE et en école, etc.). Le CHSCTA de l'académie alerte le recteur sur la dégradation des conditions de travail que ces suppressions vont entraîner partout où les contrats aidés étaient implantés. Il demande leur maintien afin de ne pas dégrader les conditions de travail des personnels concernés..</p>	<p>La diminution des contrats aidés et un taux de financement public plafonné à 50% en 2018 correspond à la volonté du législateur (loi de finances initiale pour 2018) de recentrer ce dispositif d'accès et de retour à l'emploi sur un objectif, plus qualitatif, d'emploi durable à long terme. Ce repositionnement suivant un parcours emplois compétences s'appuie sur un cadre juridique inchangé qui nécessitera cependant des efforts d'ajustement des EPLE.</p> <p>Parmi les 200 000 parcours prévus pour l'ensemble du secteur non marchand au niveau national, 30 500 parcours seront fléchés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap dont la répartition sera précisée pour la rentrée 2018-19. Il est rappelé qu'il s'agit d'un dispositif transitoire au vu du déploiement progressif de ces contrats vers des emplois pérennes au sein de l'éducation nationale. (Source circulaire DGEFP 2018-11 du 11 janvier 2018).</p> <p>Conscients des difficultés propres aux évolutions dans la mise en œuvre des politiques publiques, les services du rectorat, notamment la DAFPA, se montreront vigilants à accompagner les EPLE dans ces changements.</p>